

LEADER 2023-2027	GAL de la Pointe de Caux
ACTION	N° 3 : « Renforcer l'attractivité par l'offre de services »
INTERVENTION	77.05 LEADER
DATE D'EFFET	02/12/2024
1- DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	
<p>A) Axes stratégiques de rattachement : AXE 2 : « Pour une économie diversifiée et souveraine », OS 4 Axe 3 : « Pour un territoire inclusif », OS 5, OS 6</p> <p>B) Effets attendus Le GAL de la Pointe de Caux a la volonté, à travers cette fiche action visant à renforcer l'attractivité par l'offre de services, de protéger et valoriser le patrimoine rural, d'accueillir et fidéliser les habitants, et de dynamiser la vie locale. Dans ce cadre, les priorités opérationnelles du GAL sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine vernaculaire valorisé (clos masure notamment) - Un allongement de la durée des séjours touristiques - La mise en place d'une politique d'accueil des nouveaux habitants - Des parcours résidentiels facilités pour les habitants - Des centres bourgs dynamiques, des services proches des habitants - Un vieillissement de la population mieux anticipé et accompagné - Une offre locale de formation renforcée et adaptée - Un accès aux services de soins facilité par des initiatives innovantes - Un maillage de solutions de mobilités adaptées au territoire 	
2- TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS	
<p><u>Projet favorisant une offre de services adaptés au territoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions visant à la création ou au développement de services dédiés : à la santé, l'enfance, la petite enfance, la jeunesse, aux seniors, ainsi qu'à destination des personnes en situation de handicap (Acquisition, rénovation, construction, aménagement d'équipements, mise en réseau des acteurs) - Information et communication en lien avec la création et le développement de services à la population et l'offre existante - Mise en place de services itinérants - Développement d'une offre de formation locale adaptée au territoire - Création de nouveaux services numériques 	
3- TYPE DE SOUTIEN	
L'aide est accordée sous forme de subvention	
4- LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS	
<p>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les projets doivent être financés, en priorité, par les dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire. • Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen. • Lignes de partage avec les autres programmes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mesures du Plan Stratégique National (PSN) PAC 2023-2027 <ul style="list-style-type: none"> ➤ Néant ○ Mesures du FEDER Normandie <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'OS 1.2 (DI 016, 018 et 019) de la Priorité 1 du FEDER (« Promouvoir une transformation économique innovante et intelligente de la Normandie »), l'OS 4.6 de la priorité 4 et l'OS 5.2 de la priorité 5 peuvent soutenir des projets susceptibles de correspondre à cette fiche action LEADER. 	

<ul style="list-style-type: none"> ○ Priorités du FEAMPA Normandie En cas de chevauchement avec un projet DLAL FEAMPA, sur le même territoire, le projet aura un seul point d'entrée : soit LEADER soit le dispositif DLAL FEAMPA ● Références réglementaires applicables : <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux fonds structurels (articles 31 à 34) ○ Règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune ○ Règlement (UE) n°2021/2116 et ses règlements délégués relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ○ Règlement financier de l'Union Européenne n°2018/1046 <p>Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.</p>
<p>5- BÉNÉFICIAIRES</p>
<p>Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées à l'exception des grandes entreprises au sens communautaire (cf. Recommandation CE 2003/361/CE du 6 mai 2003), banques, compagnies d'assurance et mutuelles</p>
<p>6- DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)</p>
<p>Les dépenses éligibles sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européens agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions et ses éventuelles modifications.</p> <p>Dépenses inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amortissement de biens neufs, - Contribution en nature, - Contrat de crédit-bail, - Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction), - TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire), - Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale), - Infrastructures numériques fixes ou mobiles, - Etudes rendues obligatoires par la loi, - Mise aux normes strictes, - Travaux effectués en régie, - Achat de terrain et de biens immeubles, - Retenues de garanties et aléas (commande publique).
<p>7- CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ</p>
<p>Néant</p>
<p>8- ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS</p>
<p>L'examen et la sélection des projets de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation</p>
<p>9- MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</p>

Taux maximum d'aides publiques : 100 %.
 Sous réserve du régime d'aide d'État applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne
 Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.
 Plancher de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : 5 000 euros.
 Plafond de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : 60 000 euros.

Montant maximal des dépenses éligibles présentées à LEADER : 1 million d'euros HT

10- INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi : Indicateurs mobilisés pour évaluer le programme avec les cibles correspondantes

Indicateurs de réalisation	Cibles
Nombre de dossiers programmés	5
Montant moyen de subvention accordé par dossier	50 K€
Nombre d'expérimentations/d'études réalisées	
Montant moyen de dépense publique par dossier	
Indicateurs de résultat	
Nombre de services maintenus/créés (de la petite enfance au grand âge)	
Nombre de solutions de mobilités créées	
Nombre de logements réhabilités	
Nombre de logements aménagés pour les personnes en situation de handicap	
Population totale du GAL	